

# Aspects et perspectives de la standardisation internationale pour les pays en développement dans le domaine du commerce et de l'environnement

Par Makane Moïse MBENGUE  
Département de droit international public et organisation internationale  
Université de Genève (Suisse)  
Makane.Mbengue@droit.unige.ch

Par Laurence BOISSON DE CHAZOURNES  
Département de droit international public et organisation internationale  
Université de Genève (Suisse)  
Laurence.BoissondeChazournes@droit.unige.ch

*Les lendemains de la Conférence de Rio sur l'environnement et le développement ont montré les difficultés rencontrées par de nombreux Etats à tenter de résoudre les questions environnementales mondiales. Depuis des décennies, les standards internationaux ont joué un rôle d'instrument primordial pour solutionner de tels problèmes. Un rôle essentiel de ces standards est de créer un équilibre ou une symbiose entre considérations d'ordre technique, économique, social et environnemental. Par exemple, les accords techniques façonnés au niveau de l'Organisation internationale pour la normalisation (ISO) aident à établir et à maintenir des niveaux élevés de sécurité, d'efficacité et de qualité dans une vaste gamme de produits et de services, afin de garantir leur respect de l'environnement, et de promouvoir un commerce plus équitable et moins discriminatoire. En offrant des solutions applicables à l'échelon mondial, les standards internationaux permettent à chacun de tirer avantage des connaissances et de l'expérience acquise dans les économies plus avancées. Ce corpus de connaissances peut guider les pays en développement dans leurs choix lorsqu'ils investissent leurs ressources limitées.*

## **Introduction**

Les normes internationales contribuent au progrès social et économique des pays en développement. En raison de ressources limitées, il se peut que les pays en développement rencontrent des difficultés à participer à la normalisation ou à la standardisation internationale et à établir leurs propres infrastructures nationales de normalisation. Pourtant, en participant concrètement et activement à l'élaboration des standards internationaux, les pays en développement peuvent obtenir certains avantages comme la possibilité d'acquérir directement le savoir-faire technologique, d'influencer le contenu technique des normes, d'avoir directement une expérience des travaux de normalisation susceptible d'être utilisée lorsqu'ils établissent leurs infrastructures nationales. Cette communication mettra l'accent sur les voies juridiques et institutionnelles d'accès pour les pays du Sud aux organismes de standardisation à la lumière de l'expérience de certaines organisations telles que l'ISO et le Codex Alimentarius.

Le chapitre 8 de l'Agenda 21 recommande fortement que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales prêtent une assistance aux gouvernements et aux législateurs des pays en développement en fournissant aux institutions juridiques et administratives nationales concernées un ensemble intégré de services juridiques (droit de l'environnement et droit du développement durable) soigneusement adaptés à leurs besoins. Un de ces services juridiques pourrait être une plus grande participation et association des pays en développement à la normalisation internationale dans le domaine du développement durable, et notamment de la protection de l'environnement. Le chapitre 37 de l'Agenda 21 qui porte sur les « Mécanismes nationaux et la coopération internationale pour le renforcement des capacités dans les pays en développement » met en avant l'importance du renforcement des capacités des pays en développement en matière de standardisation internationale.

## **1. La standardisation internationale, les pays en développement et l'Organisation mondiale du commerce (OMC)**

Depuis 1995, l'OMC encourage l'utilisation de normes internationales, en ayant pour objectif de libéraliser le commerce et de veiller à ce que les règles techniques, tout particulièrement en matière de sécurité, ne créent pas des entraves injustifiées aux échanges. Le préambule de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) se prononce en faveur de l'« *utilisation de mesures sanitaires et phytosanitaires harmonisées entre les Membres, sur la base de normes, directives et recommandations internationales élaborées par les organisations internationales compétentes, dont la Commission du Codex Alimentarius* ».

L'article 3 de l'Accord SPS précise que « *afin d'harmoniser le plus largement possible les mesures sanitaires et phytosanitaires, les Membres établiront leurs mesures sanitaires ou phytosanitaires sur la base de normes, directives ou recommandations internationales, dans les cas où il en existe (...)* » et que « *les mesures sanitaires ou phytosanitaires qui sont conformes aux normes, directives ou recommandations internationales seront réputées être nécessaires à la protection de la vie et de la santé des personnes et des animaux ou à la présentation des végétaux, et présumées être compatibles avec les dispositions pertinentes du présent accord et du GATT de 1994* » ; il ajoute que « *les Membres participeront pleinement, dans la limite de leurs ressources, aux activités organisations internationales compétentes et de leurs organes subsidiaires, en particulier la commission du Codex Alimentarius (...)* ».

Les Etats membres de l'OMC sont encouragés à faciliter la participation active des pays en développement aux travaux de certaines organisations de normalisation, et notamment aux travaux du Codex *Alimentarius*, de l'Organisation internationale des épizooties (OIE) et de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Bien des pays en développement assistent effectivement aux réunions de certains comités au moins de ces organisations (que l'on appelle communément les trois organisations sœurs) ou présentent des observations concernant les normes en cours d'élaboration. Certains Etats s'inquiètent néanmoins du fait que souvent les normes internationales ne sont pas adaptées aux besoins spéciaux des pays en développement et qu'il n'existe pas de normes pour les produits présentant un intérêt particulier pour ces pays. Il a été demandé au directeur général de l'OMC d'œuvrer avec les organisations de normalisation et les institutions financières internationales à recenser les moyens d'accroître la participation des pays en développement aux activités de normalisation internationale. Le Secrétariat de l'OMC et les secrétariats des trois organisations sœurs collaborent étroitement en vue de faciliter la participation des pays en développement. Ainsi, des ateliers portant sur l'accord SPS sont fréquemment organisés par l'OMC conjointement avec des réunions de la Commission du Codex *Alimentarius*, et l'OMC ainsi que la FAO peuvent obtenir des fonds pour prendre en charge la participation des fonctionnaires de certains pays en développement aux deux manifestations.

À la Conférence ministérielle de Doha, les Etats ont pris note des mesures prises par le directeur général pour faciliter la participation des pays en développement aux activités de normalisation et l'ont instamment prié de poursuivre ses efforts de coopération. Le paragraphe 33 de la Déclaration de Doha reconnaît explicitement « *[...] l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le domaine du commerce et de l'environnement pour les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux [...]* ».

S'il est indéniable que l'Accord SPS (et également l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC)) ont augmenté la transparence, établi des procédures claires de règlement de différends, et posé les bases d'une harmonisation progressive de mesures nationales, plusieurs pays en développement estiment qu'ils rencontrent davantage de difficultés à accéder à certains marchés agricoles et agroalimentaires, en raison de la montée en puissance de mesures non-tarifaires. Certaines études suggèrent que le commerce « perdu » en raison des difficultés de satisfaire aux mesures SPS peut être très important. Nombre de facteurs influençaient l'aptitude des pays en développement à satisfaire aux exigences SPS des pays développés, les plus importants étant : (i) le niveau d'accès à l'information et à l'expertise scientifique et technique, et (ii) l'incompatibilité des exigences SPS des pays développés avec les systèmes de production et/ou de commercialisation des pays en voie de développement. Les pays en développement estiment que leurs partenaires commerciaux dans les pays avancés ne prennent pas suffisamment en compte leurs besoins lorsqu'ils fixent des normes SPS. Pour partie, le problème réside dans le niveau de participation, insuffisant jusqu'à présent, des pays en développement aux Accords SPS et à l'élaboration des mesures résultant de ces accords.

Face aux difficultés que rencontrent les pays en développement dans l'application des normes internationales en matière de sécurité alimentaire et de santé des animaux et des végétaux dans le cadre de leurs exportations vers les marchés des pays développés, l'OMC et la Banque mondiale ont décidé de conjuguer leurs efforts pour créer un fond d'aide dénommé « Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce ». Ce fond concrétise l'engagement conjoint pris à Doha en novembre 2001 par l'OMC, l'OMS, la FAO et l'OIE de travailler ensemble à aider les pays en développement à participer à l'élaboration et à l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. Ce fond est destiné à encourager des initiatives et à soutenir des nouveaux projets importants pour les pays en développement dans le domaine des normes et de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'exportation. Son administration est confiée à l'OMC qui a déjà prévu d'affecter à son lancement des ressources prélevées sur le « Fond d'affectation spécial pour le programme de Doha pour le développement ». L'initiative de l'OMC et de la Banque mondiale traduit en acte leur engagement, renouvelé à diverses occasions, à aider les pays en développement à mieux tirer profit des Accords de l'OMC, en particulier de l'application de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires dont la maîtrise des différentes dispositions peut permettre aux pays en développement de faciliter l'accès de leurs exportations aux marchés des pays développés. Diverses organisations telles que la FAO, l'OMS, l'Office international des épizooties (OIE), le Codex *Alimentarius* et le secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) se sont jointes à l'OMC et à la Banque mondiale. Leurs actions viendront s'ajouter à l'engagement pris par les pays membres du G8 lors du dernier sommet de Kananaskis (2002), de soutenir et d'appuyer toutes les nouvelles initiatives dans le domaine des normes<sup>1</sup>. Selon certains travaux de la Banque mondiale, la participation des pays africains à l'élaboration des normes internationales et le respect des principes et des dispositions qu'elles renferment pourraient faire progresser leurs exportations de fruits à coque, de fruits secs et d'autres produits agricoles, ce qui leur ferait bénéficier d'une manne financière estimée à plus d'un milliard de dollars par an. Les études de la Banque mondiale ont également montré que les exportations africaines de bananes pourraient augmenter de 410 millions de dollars par an si les pays producteurs appliquaient les normes internationales relatives aux résidus de pesticides dans les bananes<sup>2</sup>.

## **2. L'importance des standards du Codex Alimentarius pour les pays en développement**

Créé en 1963, le Codex *Alimentarius* est issu de l'Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (OAA/ FAO) et de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Jusqu'aux accords de Marrakech de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), c'était une enceinte d'experts échangeant leurs idées sur l'élaboration de la législation et établissant des normes qui constituaient une sorte de « boîte à outils » pour les pays désireux d'établir une législation. Ce travail n'a pas été improductif puisque, par exemple, la législation nationale et européenne sur l'étiquetage est directement inspirée d'une norme codex. La Commission du Codex compte aujourd'hui 168 pays membres. Son rôle est de fixer les normes alimentaires protégeant la santé des consommateurs et garantissant un commerce équitable des denrées alimentaires. Comme elle établit les normes internationales pour la salubrité et le commerce des denrées alimentaires, son rôle est tout aussi important pour les pays développés que pour ceux en développement. Pourtant, de nombreux pays en développement, notamment les moins avancés, n'ont pas pu participer pleinement aux travaux de la Commission en raison des dépenses inhérentes à la présence aux réunions et aux groupes de travail.

En 2003, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont annoncé le lancement d'un fonds fiduciaire de 40 millions de dollars pour aider les pays les moins développés à participer aux activités du Codex *Alimentarius*. *Le projet FAO/OMS pour le renforcement de la participation des pays au Codex* devrait avoir une durée de 12ans<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir *Plan d'action pour l'Afrique du G8*, paragraphe 3.3 : « Faciliter l'accès aux marchés pour les produits africains, y compris : En veillant à ce que les normes de produit nationales ne limitent pas inutilement les exportations africaines et à ce que les pays africains puissent jouer pleinement leur rôle dans les organismes de normalisation internationaux compétents », et paragraphe 3.4 « Augmenter le financement et améliorer la qualité de l'assistance technique commerciale et de l'aide au renforcement des capacités en Afrique, y compris : En apportant une assistance technique pour aider les pays africains à participer aux négociations internationales et aux processus de normalisation ».

<sup>2</sup> Informations disponibles sur <http://www.standardsfacility.org/background.htm>

<sup>3</sup> Les informations concernant ce fonds sont disponibles sur : <http://www.who.int/foodsafety/codex/trustfund/en/index1.html>

Le nouveau fonds fiduciaire viendra en aide à quelque 120 pays en développement et pays en transition pour renforcer leur participation aux travaux essentiels de la Commission du Codex. Il aidera également les responsables de la réglementation et les spécialistes des questions alimentaires de toutes les régions du monde à participer à la fixation des normes internationales en leur donnant davantage de moyens d'élaborer des normes efficaces de salubrité et de qualité, dans le cadre du Codex *Alimentarius*, comme dans celui des systèmes nationaux de salubrité alimentaire.

Le principal objectif du projet est d'aider les pays en développement et les pays à économie en transition à accroître leur participation à l'élaboration des normes mondiales de salubrité et de qualité des aliments au sein de la Commission du Codex *Alimentarius*, et ce afin de :

- Renforcer la capacité de ces pays à mettre en place des systèmes solides et compatibles de contrôle des aliments grâce à des échanges collectifs, un transfert de connaissances et un perfectionnement professionnel à travers la Commission du Codex *Alimentarius* et ses comités et groupes spéciaux.
- Aider tous les membres du Codex à bénéficier de la base de connaissances et des systèmes de contrôle issus des activités du projet.
- Aider plus de 130 pays en développement et pays à économie en transition à participer à la fixation des normes mondiales de salubrité des aliments et à appliquer ces normes au niveau national.
- Faire en sorte que les experts compétents de tous les pays comprennent les buts et objectifs actuels du Codex et puissent trouver les données et informations propres aux pays qui leur permettront de participer efficacement aux activités du Codex.
- Fournir des capitaux d'amorçage pour permettre aux pays en développement et pays à économie en transition de recueillir des informations utiles et de les soumettre à l'examen du Codex, et d'établir des documents contenant des informations importantes émanant de ces pays et concernant le processus de fixation des normes alimentaires.
- Aider à trouver de nouveaux délégués nationaux susceptibles d'assister aux réunions des comités, des groupes spéciaux et des organes directeurs du Codex, et renforcer leur participation sur une période de 12 ans.

Trois axes sous-tendent donc ce fonds<sup>4</sup> : *Étendre la participation* (c'est-à-dire à accroître le niveau général de participation et la formation de base à l'appui de celle-ci) ; *Consolider la participation globale* (c'est-à-dire mettre l'accent sur les aspects liés aux institutions et à la consultation, sur la préparation de réunions spécifiques lors desquelles seraient abordés des points présentant un intérêt particulier, ainsi que sur la formation à la définition des positions des pays) ; *Développer la participation scientifique/technique* (c'est-à-dire se concentrer sur la définition de positions scientifiques et viser à répondre à des besoins techniques ciblés, ce qui sous-entend une orientation davantage axée sur la participation d'experts techniques aux procédures du Codex).

### **3. L'Organisation internationale de normalisation (ISO), le développement durable et les pays en développement**

Le thème de la Journée mondiale de la normalisation de 2001 était « L'environnement et les normes - un même chemin ». L'ISO, qui est engagée dans ces questions depuis plus de 30 ans, a constitué au fil du temps un important tissu de normes sur les aspects environnementaux, afin de traiter de problèmes cruciaux tels que la qualité de l'air, de l'eau et du sol. L'ISO a publié en 1996 les premières normes relatives aux systèmes de management environnemental (SME) de la série ISO 14000. Les normes ISO 14000 fournissent une structure, une méthodologie et des outils pratiques destinés à aider les organisations de tout type, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé, à réduire les effets négatifs de leurs activités sur leur environnement et à améliorer constamment leurs performances environnementales. La famille ISO 14000 s'est agrandie en 2001 avec l'ISO 14015 « Évaluation environnementale de sites et d'organismes ». La

---

<sup>4</sup> Voir *Codex Trust fund progress report*, July 2003, disponible sur : [http://www.who.int/foodsafety/codex/en/codex\\_progreport.pdf](http://www.who.int/foodsafety/codex/en/codex_progreport.pdf)

nécessité d'évaluer les conséquences environnementales des activités économiques est de plus en plus fréquente dans une vaste gamme de situations, notamment en ce qui concerne la conformité à la législation, la lutte contre la pollution, l'amélioration de la performance environnementale, l'évaluation du risque. L'ISO 14015 devrait faciliter un large éventail de transactions commerciales, tout en favorisant le respect de l'environnement.

Les actions de l'ISO portent principalement sur l'identification des besoins en normalisation, la préparation de manuels pour le développement, la formation, les systèmes de documentation et d'information et la promotion. Ces diverses activités sont organisées au sein du « Programme de l'ISO pour les pays en développement ». Des activités diverses sont couvertes par l'ISO : élaboration de normes spécifiques, accords d'évaluation de la conformité, soutien et documentation pour les technologies de l'information, compétence technique ou de gestion, séminaires de formation et bourses.

En outre, les actions de l'ISO visant à aider les pays en développement sont intégrées dans un plan triennal qui est établi grâce à l'apport d'experts ayant des connaissances spécialisées sur les différentes régions du monde. Le programme de l'ISO pour les pays en développement pour la période 2001-2003 s'est basé sur trois éléments primordiaux<sup>5</sup> : l'identification des besoins en normes internationales dans les pays en développement ; La préparation et la publication de manuels pour le développement consacrés à des aspects spécifiques de la normalisation et des activités connexes. Par exemple, un nouveau manuel, actuellement en préparation, donne des conseils pour la création et la mise à jour de sites Web liés à la normalisation, l'information en ligne, l'indexation et l'utilisation du système de la Classification internationale pour les normes ; La formation, y compris des séminaires, des bourses, l'assistance à la création d'accords de formation et de services-conseil dans le cadre de programmes bilatéraux et multilatéraux, et la formation aux fonctions de secrétaire de comité technique de l'ISO ; L'assistance financière pour la participation à des réunions de comités de normalisation de l'ISO ; Des conseils sur la création de systèmes de documentation et d'information ; Des conseils sur la promotion de la normalisation, y compris les concours et les prix.

L'ISO a créé un comité spécial chargé de l'élaboration d'orientations politiques, le DEVCO, pour traiter spécifiquement des besoins des pays en développement. Les membres du DEVCO sont au nombre de 100 instituts nationaux de normalisation de pays industrialisés et en développement. Le comité a trois objectifs principaux : identifier les besoins des pays en développement en matière de normalisation et d'activités connexes comme la maîtrise de la qualité, la métrologie, la certification et aider, si nécessaire, des pays à identifier leurs besoins spécifiques; recommander des mesures permettant d'aider les pays en développement à répondre à leurs besoins; et offrir un forum permettant d'étudier et d'échanger l'expérience sur tous les aspects de la normalisation et des activités connexes dans les pays en développement.

Le DEVCO se réunit en réunion plénière une fois par an pour examiner les besoins et évaluer l'avancement des travaux. Périodiquement, il organise une journée d'étude, conjointement à la réunion annuelle, pour traiter d'un sujet intéressant particulièrement les pays en développement, par exemple les relations entre les instituts de recherche industriels et les organismes de normalisation dans les pays en développement.

### **Conclusion**

En définitive, le schème suivant pourrait être proposé pour permettre une meilleure participation des pays en développement dans la normalisation internationale, notamment pour ce qui a trait aux aspects commerciaux et environnementaux du développement durable :

- Mettre en place des mécanismes de financement destinés à aider les pays en développement (Ex : *Trust Fund* du *Codex Alimentarius*, « *Standards and Trade Global Facility* » de l'OMC, etc.) ;
- Faciliter la participation des représentants des différents services intéressés des pays en développement aux négociations environnementales et sanitaires se déroulant dans les instances internationales par un appui ciblé de la communauté internationale aux représentants nationaux de ces services ;

---

<sup>5</sup> Informations disponibles sur :

<http://www.iso.ch/iso/fr/comms-markets/developingcountries/iso+developingcountries.html>

- Appuyer la communauté scientifique des pays en développement afin de disposer de négociateurs compétents lors de la préparation de nouvelles normes environnementales ou sanitaires ;
- Prendre en compte de manière effective les préoccupations des pays en développement lors de l'élaboration des normes et autres textes internationaux ;
- Définir et préciser les modalités pratiques de l'aide à apporter aux pays en développement sur la base d'une analyse des besoins et des impacts attendus.

Ceci étant afin que la normalisation internationale puisse servir aux pays en développement, il faudrait que chaque pays, avec l'aide d'organisations internationales et, au besoin, d'autres pays, mette au point une stratégie intégrée pour faire respecter le plus possible ses lois et réglementations qui sont conçues pour favoriser un développement durable.